

NOTICE PC4

MAITRE D'OUVRAGE

CITE MARINE

ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC

OBJET

PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Adresse du site :
Le Parc des Autoroutes
02100-SAINT QUENTIN



Guy RICHARD

Conseiller d'Architecture

23 rue Pierre Restant

70000-MONT

Email: guy.richard@cecia.com

Tel: 05 49 73 04 14 Fax: 05 49 73 04 75

Inscription à l'Ordre des Architectes DR 0086

N°21038

DATE 14-10-2021



GRUPE IDEC

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

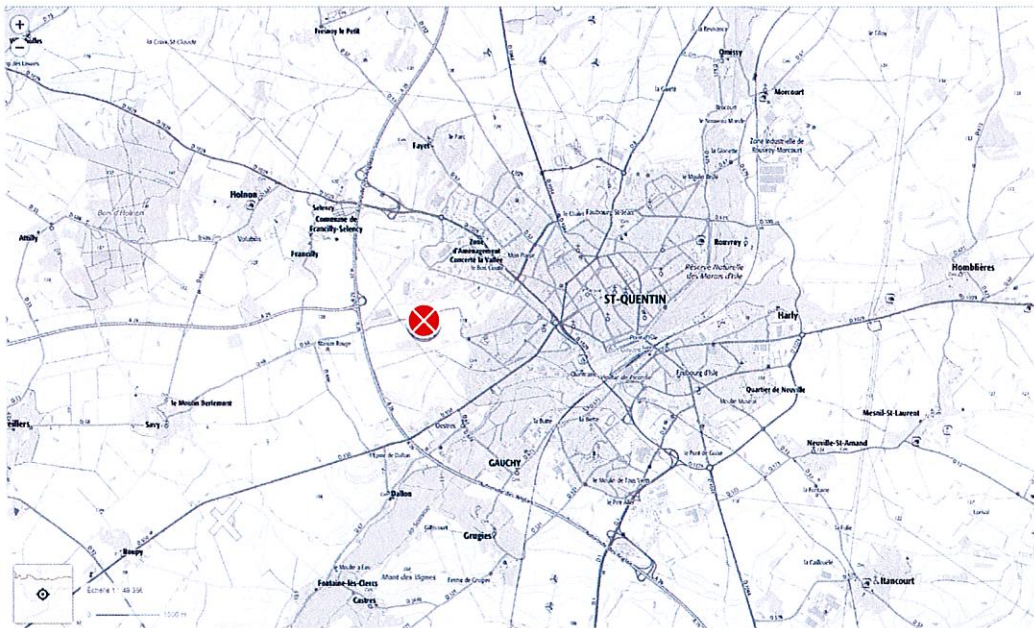
I.	ETAT INITIAL DU TERRAIN	3
II.	INSERTION DU PROJET	6
II.1	Aménagement du terrain – modification par rapport à l'état initial-végétation/plantation à créer	6
II.2	Implantation, organisation, composition et volume des constructions	9
II.3	Traitement des aires de stationnements	10
II.4	Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement	10
II.5	Défense incendie	10
II.6	Gestion des eaux pluviales et des réseaux	12
III.	Divers	15
III.1	Emprise au sol des constructions	15
III.2	Pièce PC25 / PC11 et installation classée	15
III.3	Pièce PC13	15
III.4	Pièce PC30	15
III.5	Loi énergie climat	16
III.6	Éléments complémentaires demandés lors de la pré-instruction du dossier	16

I. ETAT INITIAL DU TERRAIN

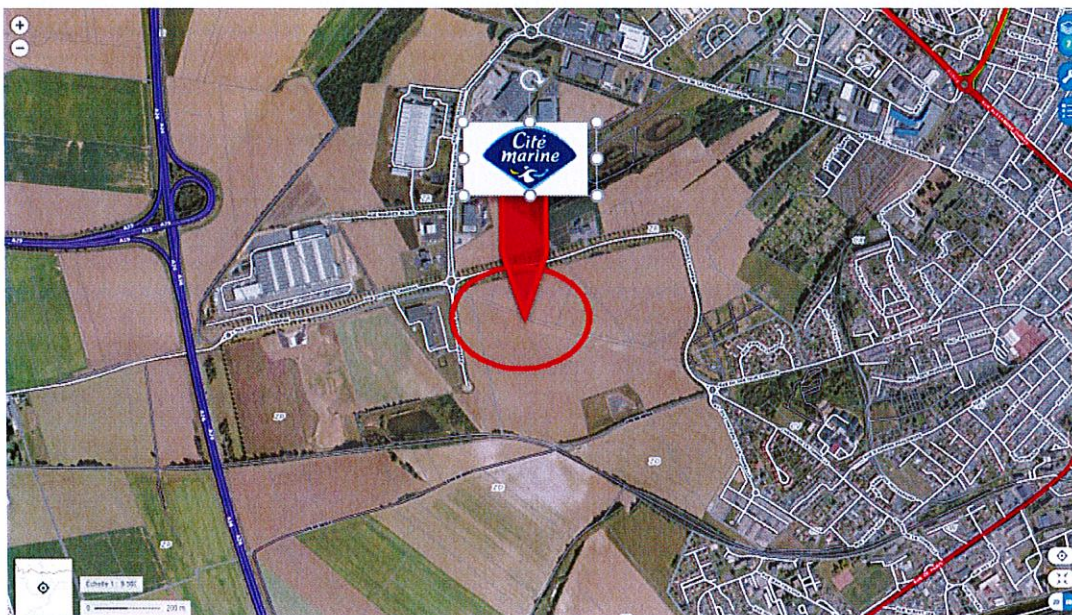
Le projet est implanté sur le Parc des Autoroutes sur la commune de Saint Quentin dans le département de l'Aisne.

Le parc est destiné à recevoir des activités industrielles, artisanales et de service aux Entreprises. Il est aménagé en haute qualité paysagère, au sein d'un ensemble de 180 ha relié aux autoroutes A26 et A29, il est situé à l'Ouest de la ville de Saint Quentin.

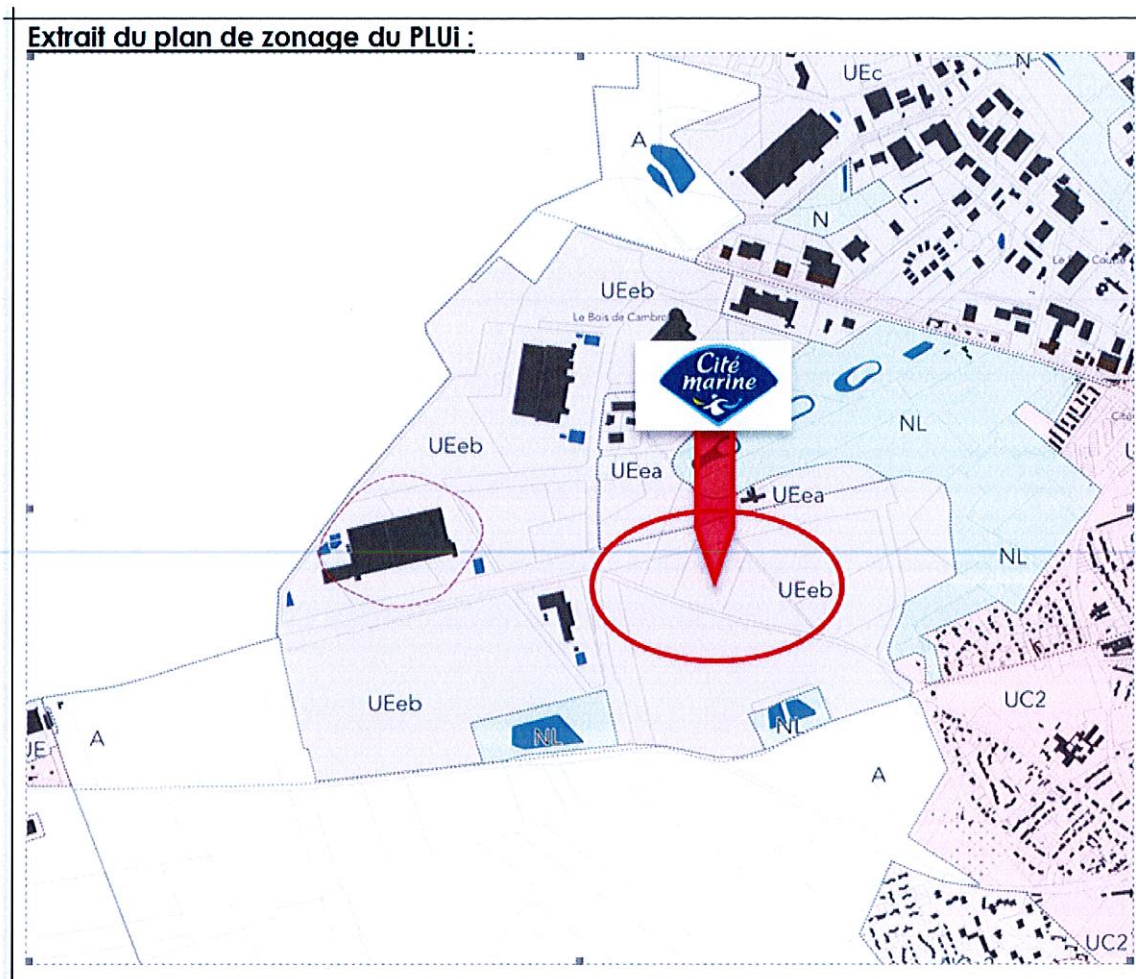
Le site est localisé sur une parcelle en cours de découpage au sein de la zone UEb du plan local d'urbanisme.



Extrait de carte IGN



Extrait de vue aérienne



Les coordonnées Lambert II du terrain sont les suivantes :

- X = 665 702,
- Y = 2 538 979,

Le terrain est exploité actuellement en terre agricole.

Sa superficie sera de 6,77 hectares et avant division cadastrale les parcelles sont actuellement cadastrées ZP 47-ZR 111- ZR 154-ZR 166-ZR 132-ZR 151-ZR 156-ZR 141.

Le terrain est relativement plat avec une côte altimétrique moyenne d'environ 115m NGF, sans végétation, on notera toutefois une déclivité du terrain (environ 5%) sur l'angle Sud-ouest de la parcelle.

Une étude sur le site par un service de cartographie du sous-sol par méthodes géophysiques non invasives et non destructrices a permis de révéler une ancienne route et une ancienne tranchée comblée de la première guerre mondiale, le site est situé en contexte limoneux.

L'environnement bâti proche du site est caractérisé par les activités de la zone du Parc des Autoroutes ainsi que des zones d'activités situées plus au Nord. Les bâtiments les plus proches accueillent les activités suivantes :

- A proximité immédiate : les entreprises du Parc des Autoroutes telles qu'une boulangerie industrielle (Union Mutuelle de Boulangerie), des plateformes logistiques (Houch, Blondel), une chaudronnerie (ACMP), un loueur de camion (Petit Forestier), une entreprise de négoce agricole (Ternoveo)...
- Dans un périmètre plus éloigné :
 - Au Nord : des terres agricoles, des commerces et entreprises,

A l'Est : principalement des habitations,

Au Sud : des terres agricoles, une casse automobile et des habitations,

A l'Ouest : les autoroutes A26 et A29, des terres agricoles et des habitations.

L'unité paysagère du territoire est le Vermandois, entité à dominante agricole, aux horizons découverts, marquée par de larges séquences de grandes cultures céréalières et ponctuées de bourgs plus ou moins grands. Le terrain concerné est situé en dehors de paysages remarquables et correspond à une zone actuellement agricole.

Le site est actuellement viabilisé et desservi en eau potable, électricité, gaz et téléphone à proximité des voies d'accès.

Deux routes desservent le terrain, la rue André Missenard et la rue George Charpak et les espaces libres entre les voies d'accès et le terrain sont traités en espaces paysager avec plantations.

II. INSERTION DU PROJET

II.1 Aménagement du terrain - modification par rapport à l'état initial- végétation/plantation à créer

Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'un bâtiment principal de production situé au centre de la parcelle, de deux ensembles de bureaux et locaux sociaux accolés au bâtiment production (un au Nord et l'autre à l'Ouest) et d'un bâtiment locaux techniques situé au Sud, relié au bâtiment production par une galerie technique.

Deux réserves incendie, une cuve de sprinklage, un ensemble d'ouvrages liés au prétraitement des eaux usées (bassin tampon et bâtiment), un bassin de gestion des eaux usées et de rétention des eaux polluées seront implantés au sud de la parcelle.

Des voiries seront aménagées pour la circulation des véhicules lourds avec un sens de circulation imposé afin de limiter les croisements de flux et le flux des véhicules légers sera séparé des véhicules lourds afin d'améliorer la sécurité.

Etude de sol, étude de cartographié du sous-sol

Conformément à l'article R431-16 du code de l'urbanisme, toute demande de permis de construire doit être accompagnée d'une étude attestation :

Certifiant la réalisation des études géotechniques préalables ;

Constatant que le projet prend en compte, au stade de la conception, les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation définies par ces études.

Une étude de cartographie du sous-sol a été réalisée par la société GEOCARTA, l'objectif était d'identifier d'éventuelles discontinuités géologiques, l'encombrement du sous-sol et de prévenir les risques pyrotechniques. Cette étude a permis de mettre en évidence une tranchée issue de la première guerre mondiale, la trace d'une ancienne route et la présence de nombreux objets métalliques pouvant correspondre à des munitions non-explosées.

Une société spécialisée en maîtrise des risques en dépollution pyrotechnique est missionnée pour effectuer la dépollution du site (Ste ESP Conseil).

Enfin la société DPGEO a réalisée une étude de sol, elle a permis de mettre en évidence qu'il sera nécessaire d'effectuer un renforcement de sol du type inclusions rigides.

D'autre part la possibilité de traitement à la chaux des matériaux en place pour la plateforme des voiries permettra de limiter l'apport des matériaux sur le site.

Topographie, mouvements de terre

Compte tenu de la topographie générale du site, il est envisagé de caler le niveau fini du bâtiment unité de production principal et des bureaux à 115.50 NGF et du bâtiment locaux technique à 115.30 NGF. L'objectif est de réduire au maximum les déblais et les remblais afin de s'adapter au mieux à la

topographie actuelle du terrain en minimisant au maximum les mouvements de terre et les transports de matériaux, les bâtiments seront donc calés au niveau du terrain naturel actuel. Le bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux polluées sera situé dans la partie basse du terrain afin de limiter les terrassements et les profondeurs des réseaux de collecte. Le niveau des voiries projetées sera également au plus près du niveau du terrain actuel dans la mesure du possible.

Plantation

Les aires de stationnement seront masquées des voies publiques par une haie située sur le domaine privé, entre les places de parking et la clôture.

Cette haie sera composée d'essences en mélange (cotonéaster, deutzia, wegelia, cornouiller sanguin) pour composition d'une haie fleurie.



Cotonéaster



Deutzia



Cornouiller sanguin



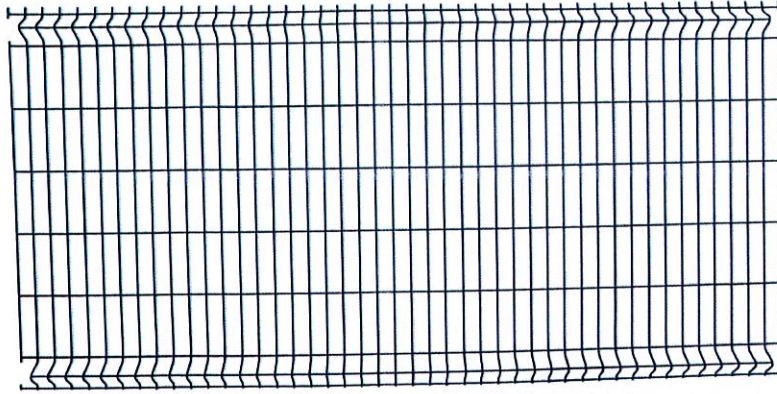
Wegelia

Des arbres à hautes tiges à caractère persistant type pin sylvestre seront implantés entre les places de parking selon localisation sur plan de masse.



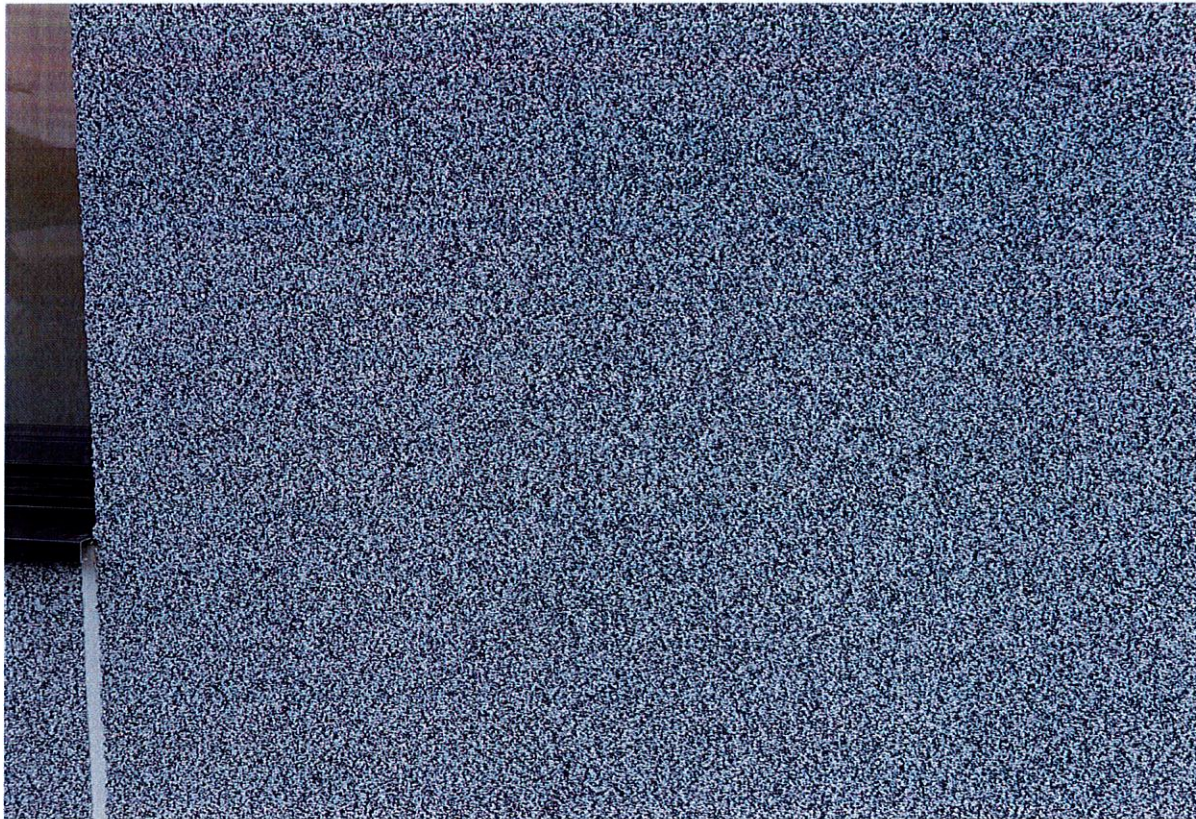
Pin sylvestre

Le terrain sera clôturé sur l'ensemble de ses limites ainsi qu'autour des réserves incendie et du bassin de rétention. Ces clôtures seront de type clôtures grillagées noires à maille métallique rigide et poteaux métalliques d'une hauteur de 2.00m en façade Nord, en façade Sud et en façade Ouest.



La clôture grillagée côté est sera en maille souple de couleur noir d'une hauteur de 2.00m.

Les deux accès au site situés à l'Ouest de la parcelle (deux entrées) seront matérialisés par un mur enduit deux faces de teinte gris chiné (idem couleur enduit soubassement des bureaux) de 2.00m de hauteur et d'un portail coulissant de 8.00m X 2.00m de hauteur (conformément au PLU) de couleur noir identique à la couleur de la clôture.



Enduit gris chiné sur mur de clôture

II.2 Implantation, organisation, composition et volume des constructions

Le bâtiment production (bâtiment principal) sera implanté au centre de la parcelle et tous les bâtiments seront implantés à plus de 25m des voies publiques. Un bâtiment bureaux locaux sociaux sera accolé au bâtiment principal à l'Ouest et un autre bâtiment bureaux locaux sociaux sera situé au Nord.

Un bâtiment destiné aux installations techniques sera implanté au Sud de la parcelle.

Les équipements techniques (cuves à huiles, prétraitement des eaux usées, cuve sprinklage) seront implantés au Sud du terrain à l'arrière du bâtiment principal qui servira d'écran visuel par rapport aux voies publiques.

Les quais de réception et expédition se feront en partie arrière du volume principal afin d'être non visible depuis les voies publiques.

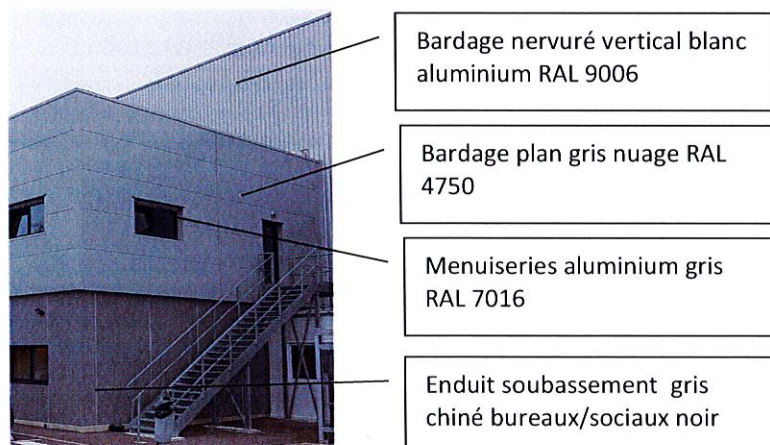
Les façades visibles des voies publiques seront donc la façade Nord des bureaux/locaux sociaux du bâtiment principal et la façade Ouest.

Les bâtiments seront éloignés des limites de propriété.

Les formes architecturales des bâtiments seront simples et à dominantes parallélépipédiques comme la plupart des bâtiments présents dans cette zone et les gabarits, composition et volumes des bâtiments seront cohérents dans leur ensemble.

Les matériaux utilisés seront du bardage métallique et des enduits sur des maçonneries.

Le volume principal bâtiment production sera en bardage nervuré vertical de couleur blanc aluminium RAL 9006, le bardage des locaux sociaux sera en bardage plan de couleur gris nuage RAL 4750, le soubassement en enduit chiné gris, le bardage du local technique sera de couleur noir RAL 9005, les menuiseries aluminium seront grises RAL 7016, les teintes sont discrètes et en cohérences dans leur ensemble.



Les couvertures du type multicouche et membrane PVC à très faibles pentes seront cachées par des relevés d'acrotères et non visibles des voies publiques.

II.3 Traitement des aires de stationnements

Les places de stationnement véhicules légers sont dimensionnées pour les besoins du site et seront réalisées en enrobé et seront au nombre de 107 au Nord du terrain et 138 à l'Ouest.

Des fourreaux de 100mm seront mis en place pour pouvoir alimenter en électricité à minima 20 % des places de stationnements pour la recharge des véhicules électriques et hybrides.

Des abris vélos seront implantés près des bureaux et locaux sociaux.

Les eaux de voiries seront traitées par des débourbeurs déshuileur.

II.4 Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Les flux des PL, VL et 2 roues seront clairement dissociés dès l'entrée de site via la voie nouvelle d'accès à l'Ouest.

L'accès aux parkings VL se fera depuis la voie publique située à l'Ouest.

L'accès à la parcelle pour les poids lourds se fera depuis la voie publique située à l'Ouest et la sortie sur la voie publique située au Nord.

Les aires de circulation des poids lourds sont dimensionnées afin de faciliter les manœuvres.

Les portails d'accès à la parcelle sont positionnés avec un retrait bien supérieur à 5.00m de l'alignement afin de ne pas avoir de véhicule en attente sur la voie publique et une zone d'attente des véhicules lourds est prévu sur le domaine privé.

II.5 Défense incendie

Les moyens de défense incendie du site ont été dimensionnés selon la règle D9 (version 2020) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.

Le calcul de la D9 exposé en page suivante abouti à la nécessité d'avoir sur le site au moins 390 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 780 m³.

PROJET FRESH FOOD		Coefficients retenus pour le calcul													Commentaire/justificatif						
Description des bâtiments, locaux ou zones concernées à l'adresse de référence		Zone n°1	Zone n°2	Zone n°3	Zone n°4	Zone n°5	Zone n°6	Zone n°7	Zone n°8	Zone n°9	Zone n°10	Zone n°11	Zone n°12	Zone n°13		Zone n°14	Zone n°15	Zone n°16	Zone n°17	Zone n°18	Zone n°19
Designation des bâtiments, locaux ou zones concernées à l'adresse de référence		Le surface de référence correspond à la surface du bâtiment sans la cheminée froide négative, sans le bureau et locaux sociaux isolés par murs coupe-feu et sans les locaux techniques																			
Principales activités dans la surface de référence		Fabrication de produits alimentaires B Industrie agro-alimentaire / B2 - Légumes et fruits / B3 Industrie du poisson																			
Fonction de référence selon article 3 de guide B9		A (Risque accessoire) 01 - Chauffage / 02 - Ateliers d'entretien / 07 - Ateliers de charge d'accumulateurs / 08 - Locaux techniques / 14 - Bureau																			
Stockage (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)		Voir description stockage au dossier IOP																			
Zones n°1:		B5/B6/B7 - G Machine Pressoir à MFS																			
Zones n°2:		A07 - local local de charge																			
Zones n°3:		B5/B6/B7 - Local Prestataire de nettoyage																			
Zones n°4:		B5/B6/B7 - Zone de stockage à chaud en amont des lignes de production - G: ROF / CF tampon poissons/SMP poissons																			
Zones n°5:		B5/B6/B7 - Zone de stockage à froid en amont des lignes de production - Quai Reception MP / MFS																			
Zones n°6:		B5/B6/B7 - Zone de production sans stockage combustible en dehors d'encours - Circulations / Pele / En cours Pele / Zone de préparation Poissons / Lavage légume / Salle cutter / SMP Poissons / CF Tampon Poissons / Fabrication légumes / Zone froide poisson / Bureau CE2 / Zone chaude végétales et poissons / Salle / Conditionnement Poissons / Conditionnement Végétales / Préparation des câbles / Réalisation végétales / Salades																			
Zones n°7:		B5/B6/B7 - Zone de stockage intermédiaire des produits en attente de la zone de préparation communs																			
Zones n°8:		B5/B6/B7 - Zone de stockage produit fin - conditionnement condition fin, zone préparation communs																			
Zones n°9:		A14 - Zone bureaux et locaux sociaux sur 2 niveaux au Nord																			
Zones n°10:		A14 - Zone bureaux et locaux sociaux sur 2 niveaux au Nord																			
Zones n°11:		A07 - local local de charge																			
Zones n°12:		A01 - Chauffage																			
Zones n°13:		Trafic/TGSF																			
Zones n°14:		A08 - SOM Froid																			
Zones n°15:		Vestibule visiteurs																			
Zones n°16:		A02 - Atelier de maintenance																			
Zones n°17:		A08 - Local imprimé et local informatique																			
Zones n°18:		Accueil chauffeur 2 / CE 28																			
Zones n°19:																					
Hauteur de stockage		0	0	0	0	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jusqu'à 3 m		0,2	0	0	0	0	0	0	0	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jusqu'à 8 m		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jusqu'à 15 m		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jusqu'à 30 m		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jusqu'à 40 m		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jusqu'à 50 m		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Type de construction		-0,1	-0,1	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	0,1	0,1	-0,1	0,1
Résistance au feu de la toiture à R30		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résistance au feu de la toiture à R30		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériaux inflammables		0,1	0	0	0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Présence d'un moins en m adhésif adhésif		0,1	0	0	0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
B1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)		-0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dati généraliste reportes 24h/24 7j/7 en télérelève ou au poste de secours 24/24 7j/7		-0,1	0	-0,1	0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en m sure d'intervenir 24h/24		-0,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 minutes		0,4	-0,2	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
15 minutes		1,4	0,8	0,9	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Surface (en m²)		440	87,59	84,88	269	366	567	1123	452	594	2020	944	67	210	257	398	19	729	159	86	86
G = 300,5/100x1,15°Cx0,7		36,96	4,19472	4,19992	17,74	24,156	338,32	80,865	37,12	114,552	56,64	3,216	30,08	8,208	34,784	1,14	19,29	6,532	5,16	5,16	5,16
Catégorie de risque		1,5	1	1,5	1,5	1,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5	1	1	1,5	1,5	1,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5
Risque 1 - C1 - C1.1		1,5	1	1,5	1,5	1,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5	1	1	1,5	1,5	1,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5
Risque 2 - C2 - C2.1		1,5	1	1,5	1,5	1,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5	1	1	1,5	1,5	1,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5
Risque 3 - C3 - C3.2		1,5	1	1,5	1,5	1,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5	1	1	1,5	1,5	1,5	1	1,5	1,5	1,5	1,5
Ce corrigé avec coefficient de risque		55,44	4,19472	6,0723	26,651	36,234	388,22	121,884	48,68	171,828	121,2	56,64	3,216	30,08	7,292	1,71	13,38	4,266	4,266	4,266	4,266
Requis pour une installation de détection		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
S.O.S. C1, C2 ou C3 / 2		55,44	2,09736	3,04615	13,3155	18,117	169,11	60,642	20,34	85,914	66,6	28,32	1,698	6,69	6,69	6,69	6,69	6,69	6,69	6,69	6,69
Débit calculé (l en m³/h)		378,835																			
Débit retenu		390 m³/h																			
Catégorie de risque		Catégorie de risque 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19																			

Afin de pallier à ces besoins en eau d'extinction, en plus des 3 bouches d'incendie situées au Nord le long de la rue Georges CHARPAK, dont une est capable de délivrer un débit de 140 m³/h soit 280m³ en 2 heures. CITE MARINE prévoit la mise en place sur son terrain, au Sud, de deux réserves souples contenant respectivement 240 m³ et 300 m³ d'eau. Au total, au moins 820 m³ d'eau seront mobilisables pendant 2 heures en cas d'incendie.

II.6 Gestion des eaux pluviales et des réseaux

Le bâtiment CITE MARINE sera alimenté par le réseau d'alimentation en eau potable présent en bordure du terrain.

Ce réseau est géré par la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le réseau intérieur d'alimentation en eau sera équipé de clapets anti-retours de façon à empêcher tout risque de pollution pour le réseau public d'eau potable, en cas de phénomène de retour d'eau.

Les eaux usées seront prétraitées par un prétraitement des eaux usées qui comprendra un poste de relevage, un tamis rotatif, un bassin tampon aéré, un aéroflottateur et un canal de mesure + préleveur + débitmètre avant rejet au réseau collectif de la commune.

Les eaux pluviales des voiries seront traitées par un débourbeur/déshuileur et seront évacuées avec les eaux pluviales de bâtiment vers un bassin tampon qui assurera la régulation du débit de fuite de 25 l/s/ha dans le réseau communal (Soit 169 l/s pour toute la surface du terrain). Ce bassin situé au Sud de la parcelle sera également utilisé pour la rétention des eaux polluées.

Son dimensionnement correspond donc à la somme suivante :

- Les besoins en eaux d'extinction d'incendie pendant 2 heures,
- Le volume de la réserve d'eau pour le système d'extinction automatique,
- Le volume d'eau à tamponner lorsque le débit de fuite de 169 l/s est déjà atteint.

Les deux premiers items correspondent au résultat de l'application des règles D9/ D9A (sans la pluie de 10 l/m²) et correspondent à un volume de 780 + 300 = 1 080 m³.

Le dernier item est donné par le dimensionnement du bassin d'orage selon la méthode des pluies, à savoir 852 m³.

Le dimensionnement du bassin d'orage, selon la méthode des pluies, prenant en compte une pluie de période de retour 30 ans à SAINT-QUENTIN est présenté en page suivante :

DIMENSIONNEMENT D'UN BASSIN D'ORAGE

Application de la méthode des pluies

CITE MARINE

Préambule : détermination de la surface active Sa

superficie à raccorder A en Ha		Coefficient de ruissellement	
Bâtiment, toitures, voirie, parking (non poreux), béton désactivé :	3,3506	0,95	
Toiture végétalisée et revêtement de stationnement type evergreen :	0	0,7	
Plein terre	2,5676	0,2	
Allée calcaire :	0,8557	0,3	
A =	6,7739	C pondéré	0,58
Sa = Somme (Ai * Ci) en Ha		3,953	

Application de la méthode des pluies

Données de base et équations utilisées

Coefficients de Montana de Saint-Quentin (pluie trentende) :

a = 11,032 sans unité

b = -0,754 sans unité

Débit de fuite :

Débit de fuite de l'ouvrage Qf = 0,1693475 m³/s (0,025 m³/s/ha avec terrain de 6,7739 ha)

Débit spécifique de vidange qs = 0,257022 mm/min (qs = 6 x Qf / Sa)

Formule de MONTANA :

La formule de MONTANA donne l'intensité des pluies en fonction de leur durée :

$$I(\text{mm/min}) = a \times t^b$$

avec | I : l'intensité des pluies
t : le temps
a et b : les coefficients de MONTANA

Hauteur de pluie précipitée :

La hauteur de pluie précipitée est déduite de la formule de Montana par la formule suivante :

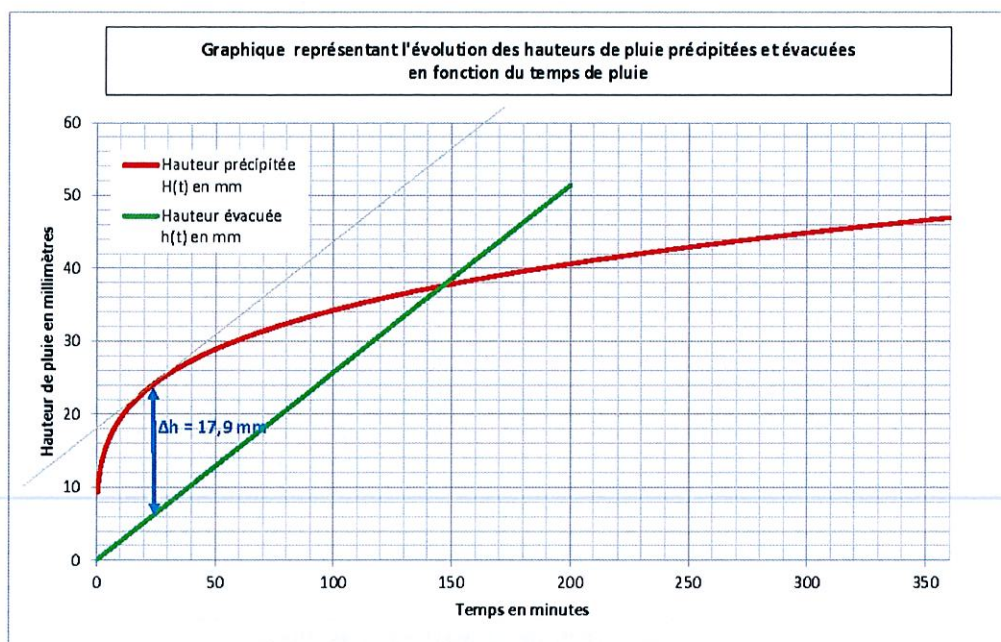
$$H(t) = I(t) \times t$$

Droite d'évolution des hauteurs d'eau évacuées :

La droite d'évolution des hauteurs d'eau évacuée est donnée par la fonction :

$$h(t) = qs \times t$$

Graphique représentant H(t) et h(t)



Exploitation du graphique

Détermination de la hauteur maximale à stocker :

La parallèle à la droite $h(t)$ tangente à la courbe des hauteurs précipitées $H(t)$ coupe l'axe des ordonnées en une valeur qui correspond à la hauteur maximale de pluie à stocker (nommée Δh).

Le graphique donne Δh :

$$\Delta h = 17,9 \text{ mm pour un temps de pluie de 23 minutes}$$

Détermination du volume maximal de pluie à stocker :

Le volume maximal V_{\max} de pluie à stocker est donné par la formule :

$$V_{\max} = 1,2 \times 10 \times \Delta h \times S_a$$

Soit :

$$V_{\max} = 852 \text{ m}^3$$

Un volume de 852 m^3 devra être retenu sur site

⇒ Un bassin présentant un volume minimum de $1\,932 \text{ m}^3 (= 1\,080 + 852)$ est nécessaire.

III. Divers

III.1 Emprise au sol des constructions

L'ensemble des constructions du projet aura une emprise au sol de 13 316 m².

Cela correspond à 19,7 % de la superficie totale du terrain (6,77 hectares).

Le projet est donc conforme à l'article UE3 -3.1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

III.2 Pièce PC25 / PC11 et installation classée

Le projet objet de la présente demande de Permis de Construire sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation sous la rubrique n° 4735.

A ce titre, une demande d'autorisation environnementale est déposée parallèlement en Préfecture.

Depuis le 1^{er} Mars 2017, le justificatif de dépôt de la demande au titre des ICPE ne figure plus à l'article R*431-20 du Code de l'Urbanisme. Le projet CITE MARINE étant une ICPE soumise à autorisation, la pièce PC25 n'est donc pas fournie avec la présente demande.

Dans la mesure où CITE MARINE est une installation classée, la pièce PC11 : Etude d'impact sur l'environnement est fournie. Il s'agit de l'étude d'impact issues du dossier ICPE.

III.3 Pièce PC13

Le terrain CITE MARINE étant couvert par un Plan de Prévention du Risque (PPR) Mouvement de terrain, des investigations ont été menées sur le terrain afin d'identifier les cavités présentes en sous-sol. Une tranchée de la 1^{ère} guerre mondiale a été identifiée.

L'ensemble des investigations sur le sol et le sous-sol menées au titre du PPR a été pris en compte afin de garantir une bonne stabilité du sous-sol et des fondations adaptées pour le futur bâtiment CITE MARINE.

L'attestation PC13 est fournie avec la présente demande.

III.4 Pièce PC30

Le cahier des charges de cession du terrain est fourni dans la mesure où le terrain est localisé au sein d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

III.5 Loi énergie climat

Le projet CITE MARINE sera une Installation Classée soumise à Autorisation sous la rubrique n°4735 pour la production et la distribution dans tous les bâtiments du froid. A ce titre, le projet sort du champ d'application de la loi énergie climat.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2020, pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme précise dans son 1^{er} alinéa que les dispositions de la loi énergie climat ne s'appliquent pas aux bâtiments abritant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre des rubriques 4XXX.

III.6 Eléments complémentaires demandés lors de la pré-instruction du dossier

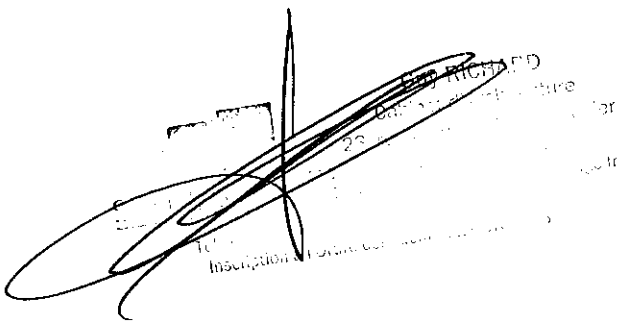
Le bâtiment CITE MARINE n'est pas destiné à recevoir du public ; ce n'est pas un ERP et les pièces PC39 et PC40 ne sont donc pas nécessaires.

Le bassin tampon du prétraitement sera en béton enduit d'une couleur blanc RAL 9010.

Une terrasse en béton désactivé sans volumétrie sera implantée en façade Nord devant le bâtiment administratif. Elle sera équipée de tables et chaises pour le personnel.

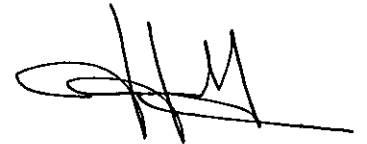
Une voirie blanche composée de graves compactées est prévue le long de la façade Nord du projet.

Les garde-corps en toiture, les échelles à crinoline et escaliers extérieurs seront en acier galvanisé ayant une couleur naturelle grise. L'altimétrie de ces différents éléments est reportée sur le plan des façades.



Handwritten signature and stamp. The stamp includes the name "RICHARD" and the text "Inscription".

Signature du demandeur :



Handwritten signature of the applicant.